



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE SUR LES 4 PLACES DEVANT LES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 10/07/2026 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer le désherbage de l'espace public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée – ZI Le Causse – 22 Avenue du 3^{ème} Millénaire – 34630 ST THIBERY est autorisée à occuper la chaussée pour effectuer le désherbage à l'endroit suivant :
- Place de la Mairie (sur les 4 places devant les anciens ateliers municipaux)

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Jeudi 30 Juillet 2026 de 07h00 à 12h00,
Le stationnement est interdit,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 10 Juillet 202

Le Maire

Didier MICHEL